

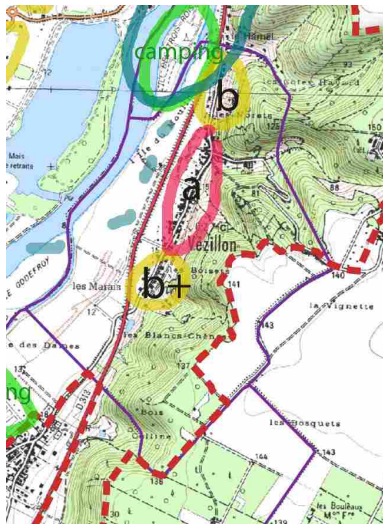
LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil n°99 – 14 octobre 2014 – Christophe MOINIER (DREAL), France POULAIN

Le site classé de la Vallée de la Seine dite des Andelys Vezillon > Site Classé

Pour plus d'informations,
allez sur www.dreal.gouv.fr
pour avoir le document
d'orientations générales
complet



Le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys est le plus grand site classé du département de l'Eure. Il s'étend sur près de 4594 hectares et couvre de nombreux secteurs déjà urbanisés. Il présente des paysages remarquables qui évoluent au gré des saisons et qui ont comme point focal Château Gaillard.

Trois secteurs peuvent être identifiés dans la commune de Vezillon, avec (a) la partie centrale regroupée autour de l'ancienne église, (b) les maisons d'entrée de ville situées au nord et (b+) les maisons situées à l'entrée de ville au sud. Le secteur (b+) reprendra globalement les caractéristiques du secteur (b) à l'exception des parcelles les plus au sud après le pont car elles marquent physiquement l'entrée dans le village.

Les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions. Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

Il serait utile que l'ancienne église de Vezillon ne tombe pas plus en ruine qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les baies devraient être bouchées pour empêcher à la pluie et aux pigeons de pénétrer et les portes fermées.

Secteur (a)	Le centre-bourg		
			
Nouvelles constructions	Les nouvelles constructions doivent respecter les principales typologies locales, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - des volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3) - un véritable colombage, avec des bois laissés naturels, colombes espacées de 50 cm environ (avec entrecolombage de teinte blanc à beige) ou en pierre de taille (ou avec de la grouette : pierre blanche où les moellons sont disposés pour faire les murs), - des ouvertures plus hautes que larges avec des volets à battants, le tout en bois (fenêtres, portes.. sauf les grandes baies vitrées qui peuvent être en aluminium), - une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m², avec une pente de plus de 45°, avec un débord de toiture de 20cm max., des lucarnes à croupes et des cheminées en briques. 		
Extensions	Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions existantes		
Clôtures et portails	En fer forgé ou en bois, de qualité et dans la continuité de l'existant, avec piliers en brique. Les murs		

	bahuts sont autorisés.
Plantations	Dans la continuité des plantations déjà présentes.
Secteur (b)	L'entrée de ville au nord
	
Nouvelles constructions	<p>Les nouvelles constructions (extension ou annexe) doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3) - façade sur rue en colombage, - ou maison avec encadrement et chaînage de briques de teinte rouge vieilli ou de pierre blanche locale (Pierre Vallée de Seine ou grouette), et enduit lisse de teinte ocre clair (ni rose, ni jaune, ni blanc). Les 4 angles seront chaînés de briques (ou pierre), tout comme le soubassement et l'encadrement de chaque baie. L'encadrement des baies descendra jusqu'au soubassement. Un bandeau sera réalisé entre chaque niveau (Rdc-Combles, Rdc-1er étage-Combles...), - des ouvertures plus hautes que larges avec des volets à battants, le tout en bois (fenêtres, portes...sauf les grandes baies vitrées qui peuvent être en aluminium). - une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m², avec une pente de plus de 45°, avec un débord de toiture de 20cm max. - des lucarnes à croupes et des cheminées en briques.
Extensions	Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions existantes.
Clôtures et portails	<p>Elles devront être réalisées par 1/ des clôtures de grillage pris dans des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. Les parties de haies mono-spécifiques ne doivent pas dépasser 10m par espèce. La taille à moins de 1,80 mètres est recommandée, 2/ des poteaux taillés grossièrement dans des troncs d'arbres sur lesquels sont posés des fils de fer. Les poteaux en bois ne doivent pas être peints car cela viendrait perturber la lecture du site ou 3/ en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations</p> <p>Par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentes dans le secteur comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmés sont à proscrire.</p>
Plantations	Pour les plantations, elles devront être réalisées après autorisation. Les haies seront faites en charme, aubépine.... Le thuya, le laurier palme ou autre espèce exogène au site sont interdites.
Secteur (b+)	L'entrée de ville au sud
	
Constructions nouvelles	Ou annexes et extensions dans le même style que l'existant. Si besoin, se référer au secteur (b) sauf pour les premières parcelles qui se trouvent situées après le pont et qui devront faire l'objet d'un traitement architectural recherché et de qualité. En effet, il s'agit là de parcelles qui ne sont pas encore bâties mais qui, si elles le deviennent, demeureront pour fort longtemps les constructions les plus visibles de la commune. Les prescriptions du secteur (a) s'appliquent donc.